

Tableau récapitulatif des limites de captures, quotas et périodes de non prélèvement pour la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls.

Un maximum de 10 individus par jour et par pêcheur à pied ou par jour et par navire ne pourra être dépassé à l'exception des serrans chevrette (*Serranus cabrilla*) et oblades (*Oblada melanura*) pour lesquels un quota de 20 individus pour ces deux espèces confondues par jour est appliqué.

Des périodes de non-prélèvement sont également mises en place pour certaines espèces.

Nom		Taille minimale (en cm)	Quotas par bateau ou par pêcheur du bord
CORB			
MÉROU			
LABRE VERT			
			ESPÈCE PROTÉGÉE - INTERDICTION
LOUP (interdit du 1 ^{er} janvier au 31 mars)	✂	42	2
DENTI (interdit du 1 ^{er} mai au 30 juin)	✂	40	2
PAGRE (interdit du 1 ^{er} mai au 30 juin)	✂	28	5
SAR TAMBOUR (interdit du 1 ^{er} mai au 30 juin)		30	2
SAR COMMUN	✂	25	
SAR MUSEAU POINTU		25	10
SAR TÊTE NOIRE		25	
DORADE GRISE		25	5
DORADE ROYALE	✂	30	5
LABRE COQUETTE = VIEILLE		22	2
LABRE MERLE		22	3
CRENILABRE PAON = ROUQUIER		22	3
SERRAN ÉCRITURE		20	2
SERRAN CHEVRETTE		15	20
OBLADE		15	
SAUPE		20	10
GIRELLE		12	10
MARBRE		20	5
PAGEOT ARCANE = GALET		20	10
PAGEOT COMMUN		25	5
RASCASSE BRUNE		15	5
RASCASSE PUSTULEUSE		15	5
RASCASSE ROUGE = CHAPON	✂	35	3
ROUGET BARBET DE ROCHE		18	10
MOSTELLE		30	5
SEVERAU = SAUREL = CHINCHARD		20	10
BARRACUDA = BECUNE		50	3
CORYPHENE	✂	40	5
LICHE AMIE		50	2
LICHE GLAUQUE = PALOMINE		25	5
MAQUERAU COMMUN	✂	20	10
MAQUERAU ESPAGNOL		20	10
SERIOLE		50	2

✂ = Espèces faisant l'objet d'un marquage obligatoire (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale)

5 Noeuds

Vitesse limitée à 5 noeuds dans la bande côtière des 300 m

8 Noeuds

Vitesse limitée à 8 noeuds dans le reste de la Réserve

Zone de Protection

Chasse sous marine interdite	Récolte interdite	Ancrage autorisé (Hors Posidonies et Coralligène)
Plongée sous marine réglementée	Pêche de loisir réglementée	Pêche professionnelle réglementée

Détenir une autorisation délivrée par la Réserve Marine

3 Noeuds

Utiliser les bouées

Zone de mouillages organisés



Cap du Troc

Cap l'Abelle

Zone de Protection Renforcée

Chasse sous marine interdite	Récolte interdite	Ancrage interdit
Plongée sous marine réglementée	Pêche de loisir - Pêche professionnelle Interdites	Pêche de loisir - Pêche professionnelle Interdites

Cap Réderis

3 Noeuds

Utiliser les bouées

Zone de mouillages organisés

Plage de Peyrefitte

Cap de Peyrefitte

